

# Baccalauréat technologique, séries STI2D, STD2A, STL, STMG, ST2S, STHR et TMD

---

## Épreuve de philosophie à compter de la session 2018

NOR : MENE1716021N  
note de service n° 2017-101 du 4-7-2017  
MEN - DGESCO A2-1

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; au directeur du service interacadémique des examens et concours (Siec) ; aux chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

---

La présente note de service définit les modalités de l'épreuve de philosophie dans les différentes séries du baccalauréat technologique. Elle reprend les dispositions de la note de service n° 2006-087, modifiée, relative à l'épreuve de philosophie pour ce qui est des séries technologiques STI2D, STD2A, STL, STMG, ST2S et TMD. Des instructions spécifiques sont introduites pour les modalités de l'épreuve de la nouvelle série STHR. L'épreuve de philosophie s'appuie dans chaque série sur le programme d'enseignement défini respectivement par l'arrêté du 26 juillet 2005 (B.O.E.N hors-série du n° 7 du 1er septembre 2005) pour les séries STI2D, STD2A, STL, STMG, ST2S et STHR. Pour la série Techniques de la musique et de la danse, le programme de référence est celui de la série scientifique S publié par arrêté du 27 mai 2003 (B.O.E.N n° 25 du 19 juin 2003).

### Épreuve écrite du premier groupe

Durée : 4 heures  
Séries ST2S, STMG, STI2D, STD2A, STL, STHR : coefficient 2  
Série TMD : coefficient 3

#### 1. Pour toutes les séries sauf STHR (sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration)

Trois sujets sont proposés aux candidats : deux de ces sujets sont des sujets de dissertation, le troisième est constitué par une explication de texte philosophique.

Pour le troisième sujet, il faut que le texte, emprunté à un auteur qui figure dans la liste du programme, se rapporte à une ou plusieurs notions du programme. Le texte choisi sera accompagné de questions qui en guideront l'étude.

La consigne suivante figurera à la suite du texte et avant l'énoncé des questions : « Pour expliquer ce texte, vous répondrez aux questions suivantes, qui sont destinées principalement à guider votre rédaction. Elles ne sont pas indépendantes les unes des autres et demandent que le texte soit d'abord étudié dans son ensemble. »

Des sujets particuliers sont élaborés pour les candidats de la série TMD. Pour toutes les autres séries, à l'exception de la série hôtellerie, les sujets sont communs.

#### Recommandations pour la formulation des sujets

A) Pour l'énoncé des sujets de dissertation, on évitera :

1. les rédactions trop générales dont le rapport avec une ou plusieurs notions du programme n'apparaît pas clairement ;
2. dans le libellé du sujet, l'emploi de termes techniques ou de termes exigeant la connaissance d'une doctrine philosophique déterminée ;
3. les sujets exigeant des connaissances trop spécialisées ;
4. les sujets constitués par une citation.

D'une façon générale, les sujets de dissertation seront libellés sous la forme d'une question, renvoyant explicitement à un problème directement relatif à une au moins des notions du programme.

B) Pour le troisième sujet, l'explication d'un texte philosophique :

1. le texte proposé doit être simple ;
2. Les questions n'ont pas pour but principal de vérifier ponctuellement la compréhension du texte par les candidats, mais d'aider et de guider ceux-ci dans la rédaction de l'explication. On évitera donc les questions suggérant de reprendre simplement le texte ou de donner le sens de certaines expressions indépendamment de la compréhension d'ensemble du passage, comme on évitera les questions invitant à une dissertation générale sans rapport avec l'idée principale ou la thèse du texte.

On veillera en revanche à proposer des questions susceptibles de guider vraiment l'étude du texte.

À cette fin :

- a) on invitera d'abord le candidat à dégager (en retenant la formule la plus appropriée à la nature du texte) son objet, son idée principale, puis son organisation ;
- b) on lui demandera ensuite d'expliquer deux ou trois points particuliers (mots, expressions ou phrases) en l'incitant à préciser leur rapport à l'idée générale et à l'organisation du passage ;
- c) la dernière question, en proposant la discussion de l'idée centrale du texte, devra permettre au candidat d'en préciser la signification et de faire apparaître le problème dont il est question.

## 2. Pour la série STHR

Trois sujets sont proposés aux candidats : le premier sujet est un sujet de dissertation, le deuxième est un sujet de composition, le troisième est constitué par une explication de texte philosophique.

Le premier sujet est libellé sous la forme d'une question, conformément aux recommandations pour la formulation des sujets ci-dessus. Il n'est accompagné d'aucune question.

Le deuxième sujet est libellé sous la forme d'une question, à l'instar du premier sujet, et il est accompagné de questions complémentaires guidant la rédaction. La consigne suivante figurera à la suite de l'intitulé du sujet et avant l'énoncé des questions : « Pour rédiger votre composition, vous répondrez de manière explicite, précise et développée aux questions suivantes, qui sont destinées à guider votre rédaction. »

Pour le troisième sujet, le texte choisi sera accompagné de questions qui en guideront l'étude.

La consigne suivante figurera à la suite du texte et avant l'énoncé des questions : « Pour expliquer ce texte, vous répondrez de manière explicite, précise et développée aux questions suivantes, qui sont destinées à guider votre rédaction. »

### Recommandations pour la formulation des sujets

A) Pour l'énoncé du sujet de dissertation, on évitera :

1. les rédactions trop générales, dont le rapport avec une ou plusieurs notions du programme n'apparaît pas clairement ;
2. dans le libellé du sujet, l'emploi de termes techniques ou de termes exigeant la connaissance d'une doctrine philosophique déterminée ;
3. les sujets exigeant des connaissances trop spécialisées ;
4. les sujets constitués par une citation.

D'une façon générale, le sujet de dissertation est libellé sous la forme d'une question, renvoyant explicitement à un problème directement relatif à une, au moins, ou à plusieurs notions du programme.

B) Pour l'énoncé du sujet de composition :

1. pour le libellé du sujet, on suivra les indications concernant le sujet de dissertation ;
2. les questions ont pour but d'aider et de guider les candidats dans la rédaction de la composition.

À cette fin :

- a) pour lui permettre de dégager les enjeux de la question posée, on invitera d'abord le candidat à définir les termes du sujet et à les référer à la réalité ou aux réalités auxquelles ils renvoient ;
- b) on lui demandera ensuite de mobiliser les « repères » ou les couples de « repères » figurant au programme des séries technologiques auxquelles renvoie l'intitulé, d'effectuer les distinctions conceptuelles qu'il juge pertinentes et de les illustrer par des exemples appropriés pour rendre compte de la question posée ;
- c) on demandera au candidat de formuler les diverses réponses admises, selon lui, par l'intitulé du sujet, de développer et de justifier chacune d'elles à l'aide d'exemples, de références à ses lectures propres et d'arguments caractéristiques (chaque réponse fait l'objet d'un paragraphe différencié) ;
- d) la dernière question invite le candidat à un développement personnel argumenté : « En tenant compte des éléments précédents et à l'aide de vos connaissances et de votre expérience, vous proposerez et justifierez, de manière précise et développée, la réponse qui vous paraît la plus pertinente à la question posée par le sujet. »

C) Pour l'explication d'un texte philosophique :

1. le texte proposé, emprunté à un auteur qui figure dans la liste du programme, se rapporte à une ou à plusieurs notions du programme. Il est de compréhension aisée et d'une longueur suffisante pour donner lieu à une explication argumentée ;
2. les questions ont pour but d'aider et de guider les candidats dans la rédaction de l'explication.

À cette fin :

- a) on demandera d'abord au candidat d'expliquer l'ensemble des points saillants du texte (mots, expressions ou phrases, articulations significatives) en l'incitant, d'une part, à montrer leur rapport effectif à la réalité ou aux réalités qu'ils dénotent ; d'autre part, à préciser leur articulation aux « repères » figurant au programme des séries technologiques ;
- b) afin de dégager l'idée principale du texte, ainsi que son organisation méthodique, on invitera ensuite le candidat à cerner, au moyen des réponses précédentes, la question à laquelle le texte apporte un élément de réponse ;
- c) par une série cohérente de questions différenciées, on invitera explicitement le candidat, à partir des éléments précédents, à éclairer ou à discuter la position théorique et méthodique précise dont le texte fournit un exemple, à la lumière de son expérience, de ses connaissances et de ses lectures.

## Épreuve orale de contrôle séries ST2S, STMG, STI2D, STD2A, STL, STHR

Durée : 20 min

Temps de préparation : 20 min

Coefficient : 2

## Épreuve orale de deuxième groupe et épreuve orale de contrôle série TMD

Durée : 20 min

Temps de préparation : 20 min

Coefficient : 3

Le candidat présente à l'examineur la liste des textes étudiés, empruntés ou non à une même œuvre, parmi les œuvres des auteurs inscrits au programme. La liste présentée par les élèves d'un établissement public ou privé sous contrat sera signée par le professeur, visée par le chef d'établissement et annexée au livret scolaire. Le candidat se présente à l'épreuve avec un exemplaire des textes de sa liste.

Si certains candidats, notamment individuels, se présentent sans liste, l'absence de celle-ci est consignée au procès-verbal de l'épreuve.

L'épreuve orale portera sur l'un des textes présentés ou, à défaut, sur un bref texte proposé par l'examineur, en liaison avec les notions du programme. L'interrogation devra permettre au candidat de faire preuve de connaissances élémentaires (vocabulaire, problèmes fondamentaux...), de tirer parti de ses qualités de réflexion et d'expression, ainsi que des lectures qu'il a pu faire au cours de l'année.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Florence Robine